

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM027/2024

OBJET : Règlementation du stationnement
Déménagement
1 place des Anciens Combattants

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Madame Bèrangère CHANAL, en date du 28 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris un déménagement 1 place des Anciens Combattants ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de régler le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 9 mars 2024, de 8 à 17 heures, le stationnement des véhicules sera autorisé, sur 2 emplacements devant l'immeuble « le First » 1 place des Anciens Combattants, uniquement aux véhicules effectuant le déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules est interdit, ce jour, sur ces 2 emplacements.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Bèrangère CHANAL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 4 mars 2024.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

0 5 MARS 2024

